

Monseur Claude EVIN
Ministre de la Santé
1 place Fontenoy
75 007, Paris

Paris, le 5 mars 1990

Monseur le Ministre,

Notre démarche est motivée par les interventions de Monsieur Pierre Pellerin, Directeur du Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants (SCPRI) dépendant de votre Ministère, dans le cadre d'une mission d'experts de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), fin juin-début juillet 1989 en Biélorussie et en Ukraine.

Lors d'une session consacrée aux normes de radioprotection post-accidentelles à l'Académie des Sciences de Biélorussie à Minsk, M. Pellerin et les deux autres membres de la mission de l'OMS ont pris position dans une polémique opposant le pouvoir central soviétique aux scientifiques biélorusses sur la question du seuil de radioactivité au delà duquel il est préférable d'évacuer les populations. Le document concernant cette prise de position a été rapporté dans le journal *Sovietskaya Biélorussia* du 11/07/89. Le passage sur lequel nous voulons attirer votre attention est le suivant :

"Dans l'hypothèse où on leur aurait demandé de fixer la limite de dose cumulée durant la vie, les experts ont dit qu'ils se seraient prononcés en faveur d'une limite de dose de 2 à 3 fois 35 rem."

Ainsi Monsieur P. Pellerin a recommandé des limites d'intervention allant de 70 à 105 rem pour la dose engagée cumulée sur une vie de 70 ans, soit une dose moyenne annuelle de 1 rem (10 millisievert) à 1,5 rem (15 millisievert).

Or le décret n° 88-521 du 18 avril 1988 spécifie au chapitre II, *Limites concernant les personnes du public*, que :

article 17, "L'équivalent de dose maximal reçu en profondeur au cours d'une année ne doit pas dépasser 5 millisievert." [0,5 rem] ;

article 9, "Afin d'assurer dans les meilleures conditions le respect des limites d'exposition aux rayonnements définies dans le présent décret, le niveau à partir duquel les mesures de la radioactivité doivent être prises en compte sur le plan sanitaire est fixé par le Ministre chargé de la Santé."

Dans le même article il est précisé que le SCPRI "contrôle l'observation des prescriptions réglementaires de radioprotection."

Monsieur P. Pellerin, fonctionnaire du Ministère de la Santé chargé de contrôler l'exécution du décret du 18 avril 1988, a donc publiquement

recommandé des limites jusqu'à trois fois plus élevées que la limite réglementaire française. Au cours d'interviews qu'il a accordées à des journalistes, comme celui de *Kiev-Soir* (19/06/89), il s'est présenté comme le responsable des problèmes de radioprotection du Ministère de la Santé de la République Française.

Cette attitude pose questions :

1 - Est-ce sur votre ordre que ce fonctionnaire préconise des limites hors réglementation ?

2 - Si oui, sont-ce là les limites que vous utiliseriez en cas de situation post-accidentelle en France ?

Dès lors il serait important que vous réaffirmiez publiquement votre volonté d'appliquer strictement la réglementation française définie dans les décrets et que vous interveniez fermement auprès de vos fonctionnaires pour qu'ils la respectent.

Nous profitons de cette lettre pour vous signaler que la législation française n'est pas conforme aux recommandations de la Commission Internationale de Protection Radiologique (CIPR) qui, depuis 1985, recommande comme limite principale d'acceptabilité 1 millisievert par an (0,1 rem/an), recommandation réitérée en 1987 lors de la réunion de Côme et adoptée par l'OMS en 1988.

Nous vous informons que cette lettre et l'éventuelle réponse que vous voudrez bien y donner seront présentées à la presse le lundi 9 avril 1990. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

M^{me} M. SENE, P^{te} du GSIEN :

M^{me} M. RIVASI, P^{te} de la CRII-RAD :

M. C.-M. BERTRAND, P^t d'ECOROPA-France:

D^{rs} M. HAAG et P. DE HAAS de SAVOIR :

M. J.-C. RAY, P^t de BULLE BLEUE :

Copie à : Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
Monsieur le Ministre de la Recherche,
Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès de Premier Ministre chargé
de l'Environnement et des Risques Majeurs,
Monsieur le Secrétaire Général de la Présidence.